



Délibération n° D2024-06-070

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Priscillia ARVIN-BEROD,

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2024

D2024-06-070 OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section B n°624 – Chemin des Evettes

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
Vu le plan de situation ci-annexé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'assiette du chemin des Evettes a fait l'objet d'un glissement de terrain. Des travaux sont nécessaires pour sécuriser cette voie communale en la déviant sur l'amont.

Ces aménagements seront effectués sur une parcelle privée cadastrée section B 624 d'une contenance de 1007m² classée en zone N – zh (naturelle – zone humide) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2018.

Dans ce cadre, la Commune et le propriétaire se sont entendus sur la vente de ladite parcelle au prix de 400 euros afin de permettre la réalisation des travaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle B n°624 d'une emprise de 1007m² pour un montant de 400 euros ;
- **PRECISE** que le propriétaire vendeur récupérera les bois de la parcelle ;
- **PRECISE** que ladite acquisition sera régularisée par acte administratif rédigé par le cabinet FCA
- **AUTORISE** Monsieur Pierre BESSY, premier adjoint, à signer l'ensemble des documents relatifs à la régularisation de ce dossier

Amendements : Néant

**Adoption :**

Conseillers présents	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 13/06/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.